

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n°132/2025

**Portant réglementation temporaire de la circulation dans les rues de Marly à l'occasion de l'organisation d'évènements au Nouvel Espace Culturel mai 2025**  
Le Maire de Marly,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la route,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- 
- VU** L'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié, sur la signalisation routière
- 
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, sur la signalisation routière
- 

**CONSIDERANT** l'organisation d'évènements grand public au Nouvel Espace Culturel, il y a lieu d'assurer la sécurité publique sur les voies du ban communal empruntées par les automobilistes.

ARRETE

**Article 1** : La circulation sera barrée et la circulation interdite à l'exception des riverains à l'intersection Avenue du Long Prey- rue Jean Moulins. L'accès piéton sera maintenu. La circulation sera détournée et déviée vers l'Avenue du Long Prey.

**Article 2** : Cette interdiction et cette déviation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires apposés par les services communaux.

**Article 3** : Cette interdiction et déviation s'appliquent uniquement les jours entraînant des difficultés de circulation et de stationnement :

Vendredi 2 mai 2025	Association Orchestre D'harmonie – Concert à 20h00	19h00 – 20h00
Mercredi 7 mai 2025	Concert de la Libération à 19h00	18h00 – 19h00
Dimanche 11 mai 2025	Spectacle Ecole WUXING à 14h00	13h00 – 14h00
Samedi 17 mai 2025	Gala de danse « LA FABRIQUE » à 20h30	19h15 à 20h30
Dimanche 18 mai 2025	Gala de danse « LA FABRIQUE » à 16h00	15h00 à 16h00
Mardi 20 mai 2025	Olympiade SENIORS -	8h00 à 10h00
23 mai 2025	Chorale du Collège « LA LOUVIERE » Concert à 20h00	19h00 à 20h00
25 mai 2025	Conservatoire municipal / Concert fête des Mères à 16h00	15h00 à 16h00

**Article 4** : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5** : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours des Services Techniques de la ville de MARLY et de Metz.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Mairie et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à :

- Police Municipale
- Classement
- Affichage

A Marly, le 16 avril 2025  
LE MAIRE



Thierry HORY

Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, affiché en Mairie le 22/04/2025

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être défférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.